

Autorisation de logement (domicile principal)

Par ce document, le logeur atteste d'un hébergement effectif et durable d'une personne dans le même logement que lui. Ainsi, logeur et personne hébergée partagent le même domicile et non pas seulement une adresse postale.

En vertu de l'article 3 de la "Loi cantonale neuchâteloise concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH)", une personne a son domicile dans la commune où elle réside de façon reconnaissable pour les tiers, avec l'intention d'y vivre durablement et d'y avoir le centre de ses intérêts personnels. Une personne ne peut avoir qu'un domicile, par conséquent qu'une commune d'établissement. Selon, cette même loi, l'article 56, stipule les pénalités : Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies d'une amende d'un montant maximal de 10.000 francs. La tentative et la complicité sont punissables.

Adresse

Rue et n° : NPA/Localité :

Logement (étage / nombre de pièces / n° du logement selon bail) :

Identité du Logeur

Madame Monsieur

Nom officiel :

Prénom/s officiel/s : Date de naissance :

N° de tél : Email :

Par sa signature, le logeur atteste que la personne hébergée habite de manière

effective à l'adresse ci-dessus depuis le : _____.

Date : Signature du logeur :

Personne hébergée ou sous-locataire *

Madame Monsieur

Nom officiel :

Prénom/s officiel/s : Date de naissance :

N° de tél : Email :

Par sa signature, la personne hébergée atteste qu'elle habite de manière effective à l'adresse ci-dessus. Son domicile principal est à cette adresse.

Date : Signature de l'hébergé :

* S'il s'agit d'une sous-location, celle-ci doit être annoncée au bailleur conformément à l'article 262 du Code des obligations.

Ce document est interne à l'administration. Il n'a pas valeur d'attestation de domicile

A remettre svp dûment complété et signé au Contrôle des habitants lors de l'annonce d'arrivée ou du changement d'adresse.

Ville du Locle, Contrôle des habitants, Hôtel-de-Ville, guichet n°16,
032 933 84 61 ou cdh.lelocle@ne.ch